

Conseil municipal du 6 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 6 avril 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Tous les autres membres du conseil à l'exception de ceux présents.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2020

2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mars 2020

3. AVIS DE MOTION

3.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux

3.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

3.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$

4. ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.1 Règlement numéro VS-R-2020-43 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements

4.2 Règlement numéro VS-R-2020-44 ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020

4.3 Règlement numéro VS-R-2020-45 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35

4.4 Règlement numéro VS-R-2020-41 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur

Conseil municipal du 6 avril 2020

l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

- 4.5** Règlement numéro VS-R-2020-42 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1** Fourniture de matériel de sécurité sanitaire – Pouvoir d’urgence
- 5.2** Festival Regard – Avance d’urgence
- 5.3** Fédération canadienne des municipalités (FDM) – Élection au conseil d’administration
- 5.4** Comités et commissions :
- 5.4.1 Promotion Saguenay – Nomination d’un administrateur
- 5.4.2 Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie
- 5.4.3 Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 5.5** Service des affaires juridiques et du greffe – Nomination assistante-greffière
- 5.6** Journée et/ou semaine – Proclamation :
- 5.6.1 Semaine nationale du don d’organes et de tissus
- 5.6.2 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
- 5.7** Décret de travaux – Règlements d’emprunt :
- 5.7.1 Règlement VS-R-2020-34
- 5.8** Demandes d’autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
- 5.8.1 2852-6648 Québec inc. (André Belleau)
- 5.8.2 Ville de Saguenay
- 5.8.3 Ministère des Transports
- 5.8.4 Martin Gobeil
- 5.8.5 Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM)
- 5.9** Ministère des Finances – Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt
- 5.10** Déclaration des intérêts pécuniaires amendée - Dépôt
- 5.11** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
- 5.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2020
- 5.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier

Conseil municipal du 6 avril 2020

5.12 Procès-verbal de correction

5.12.1 Règlement numéro VS-R-2019-143

5.12.2 Règlement numéro VS-R-2020-18

5.13 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-27, VS-R-2020-30 et la résolution VS-CM-2020-134

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mai 2020 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents ordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 2 avril 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-154

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

Point 3.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

VS-CM-2020-155

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

DIFFÉRER :

4.9.3 Amendement – Groupe Gilbert Ltée (Carl Lebrun) – 100, rue des Routiers, Chicoutimi (ARS-1273) (ID-14164) (VS-CCU-2020-6)

Conseil municipal du 6 avril 2020

MODIFIER :

7.5.1 : REMPLACER dans le 5^e CONSIDÉRANT et dans le 2^e paragraphe de la conclusion le poste budgétaire « 1331024-P191331-011 » par « 1331024-P191331-010 ».

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2020

VS-CM-2020-156

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. AVIS DE MOTION

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La mairesse Josée Néron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux;

Le projet de règlement, contenant une modification à l'article 2 afin d'y lire 2021 plutôt que 2022, a été déposé et présenté. Les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 400 000 \$

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4. ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-43 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

VS-CM-2020-157

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-43 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-44 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 ET VS-R-2020-5 RELATIFS À LA TAXATION ET À LA TARIFICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2020

VS-CM-2020-158

QUE le règlement ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-44 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35

VS-CM-2020-159

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-41 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-160

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs

Conseil municipal du 6 avril 2020

incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-42 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-161

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-42 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SANITAIRE – POUVOIR D'URGENCE

VS-CM-2020-162

CONSIDÉRANT l'urgence que commande la situation de pandémie à la COVID-19 que nous vivons présentement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population;

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame la mairesse Josée Néron a accepté d'exercer son pouvoir d'urgence et d'octroyer un contrat de fourniture de matériel de sécurité sanitaire, tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a reçu le rapport de la mairesse concernant l'utilisation de ce pouvoir d'urgence le 31 mars dernier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'acquisition de 30 000 masques et de gels désinfectant auprès de l'entreprise *IMPACT SANTÉ PLUS* située au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC H 2H 1G4, pour un montant total de 335 152,13 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 2200900.

Conseil municipal du 6 avril 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 FESTIVAL REGARD – AVANCE D'URGENCE

VS-CM-2020-163

CONSIDÉRANT que le Festival REGARD, qui devait se tenir du 11 au 15 mars 2020, a été annulé après une journée d'activités en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de lui venir en aide financièrement;

CONSIDÉRANT que le dernier versement de 9 000 \$ attribué à l'édition 2020 a été émis selon la résolution VS-CE-2019-972;

CONSIDÉRANT que le montant est disponible au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Caravane Films Productions une avance d'urgence au montant de 90 000 \$ sur le versement de l'édition 2021;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Caravane Films Productions une aide d'urgence temporaire, en attente des mesures compensatoires des instances gouvernementales et sur présentation mensuelle de la situation financière de l'organisme, pour un montant maximal de 60 000 \$;

QUE le montant soit puisé au budget 7000600;

ET QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit mandatée pour rédiger et signer un protocole d'entente au besoin, en collaboration avec le Service des affaires juridiques et du greffe.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FDM) – ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VS-CM-2020-164

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'élection de M. Marc Bouchard à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour le terme 2020-2021;

Conseil municipal du 6 avril 2020

ET QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Marc Bouchard aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 COMITÉS ET COMMISSIONS :

5.4.1 PROMOTION SAGUENAY – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

VS-CM-2020-165

CONSIDÉRANT la démission de madame Caroline Giroux, qui siégeait au conseil d'administration de Promotion Saguenay à titre de représentante du commerce de détail ;

CONSIDÉRANT que la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay* prévoit, dans son article 7, un appel de candidatures public lorsqu'un siège réservé aux citoyens dans un comité interne ou externe devient vacant, et la constitution d'un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que la nomination de madame Giroux était issue d'un appel de candidatures public et avait fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cet appel de candidatures, monsieur Charles-André Perron avait été identifié en deuxième choix ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Promotion Saguenay recommande à la Ville de Saguenay, par la résolution 2020-0014, de nommer monsieur Charles-André Perron en tant que représentant commerce de détail ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay nomme Charles-André Perron représentant commerce de détail au sein du conseil d'administration de Promotion Saguenay pour le reste du terme de son prédécesseur, soit jusqu'en novembre 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4.2 CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE

VS-CM-2020-166

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Tremblay, observateur pour représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de la Pulperie pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2022.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4.3 CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CM-2020-167

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également;

Conseil municipal du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer trois élus représentants du conseil de ville qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-145 du comité exécutif du 27 février 2020 recommande au conseil municipal de déléguer trois conseillers municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale ainsi que M. Carl Dufour et M. Jimmy Bouchard, conseillers municipaux à titre de représentants du conseil de ville.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – NOMINATION ASSISTANTE-GREFFIÈRE

VS-CM-2020-168

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un assistant-greffier du service des Affaires juridiques et du Greffe ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer les services de greffe dans les arrondissements ainsi que durant les absences de la greffière au besoin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Madame Caroline Hamel pour agir à titre d'assistante-greffière au Service des affaires juridiques et du greffe.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

5.6.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

VS-CM-2020-169

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 19 au 25 avril 2020 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» afin de sensibiliser les citoyens à cette cause.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

VS-CM-2020-170

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

Conseil municipal du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (L'AGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean) dans la tenue de cette journée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la levée du drapeau arc-en-ciel le 17 mai prochain devant l'hôtel de ville pour souligner la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

5.7.1 RÈGLEMENT VS-R-2020-34

VS-CM-2020-171

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-34 est la principale source de financement des travaux prévus à la première programmation de la TECQ 2019-2023.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-034:

# DOSSIER	DESCRIPTION	MONTANT
101	Alimentation en eau potable, secteur Shipshaw Sud	4 000 000 \$
102	Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie – phase 2	12 000 000 \$
103	Réfection des étangs aérés de Laterrière	2 500 000 \$
104	Réfection majeure des postes de pompage PPEJ-06, PPEJ-07 et PPEJ-09	2 340 000 \$
105	Réfection majeure des postes de pompage PPEC-30 et PPEC-31	1 560 000 \$
106	Réfection majeure des postes de pompage PPELB-05 et PPELB-02	1 560 000 \$
107	Réfection du surpresseur d'eau potable Saint-Jean-Baptiste	630 000 \$
108	Réfection du surpresseur d'eau potable Blériot	680 000 \$
109	Réfection du surpresseur d'eau potable S-85	630 000 \$
110	Mise en place d'enregistreurs de débordements sur les ouvrages de surverses	1 000 000 \$
111	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste de pompage PPEC-10	800 000 \$
112	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste PPELB-11	400 000 \$
301	Réfection rue Bach	841 600 \$
302	Réfection rue Bagot	1 095 940 \$
303	Réfection 3 ^e Avenue	548 300 \$
304	Réfection 4 ^e Avenue	546 300 \$
305	Réfection rue de Montfort	375 000 \$

Conseil municipal du 6 avril 2020

306	Réfection rues Poirier et Octave	511 500 \$
307	Réfection rue de l'Hôtel-Dieu	3 090 000 \$
308	Réfection rue St-Vallier	1 045 000 \$
309	Réfection intercepteur pluvial, de 6 ^e Avenue à 7 ^e Avenue	438 000 \$
310	Réfection intercepteur sanitaire, quartier Riel	483 750 \$
	Travaux municipaux et dépenses contingentes	1 724 610 \$
	TOTAL :	38 800 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

5.8.1 2852-6648 QUÉBEC INC. (ANDRÉ BELLEAU)

VS-CM-2020-172

CONSIDÉRANT que M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de cession des lots 5 419 327 et 5 419 336 du cadastre du Québec à une entreprise agricole (bleuetière) le long de la route du Portage-Lapointe ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, qui sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.2 VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-173

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-

Conseil municipal du 6 avril 2020

Benoît à Jonquière correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est un ancien site de dépôt de matériaux secs (DMS) situé dans le chemin Saint-Benoît dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature du projet, il est difficile de trouver un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole permanente, malgré la recherche de site potentiel;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l'ensemble du territoire les services publics sont permis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, qui sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-Benoît à Jonquière, correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS

VS-CM-2020-174

CONSIDÉRANT que Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, sollicite, pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay (dans l'arrondissement de Chicoutimi).

CONSIDÉRANT que les parcelles suivantes font l'objet de la demande :

1. Achat d'une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 134,1 mètres carrés ;
2. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 819,1 mètres carrés;
3. Établissement d'une servitude d'enrochement sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 371,4 mètres carrés;
6. Achat d'une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 196,4 mètres carrés ;
7. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 275,6 mètres carrés ;

Conseil municipal du 6 avril 2020

8. Établissement d'une servitude d'enrochement sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 217,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite procéder à la reconstruction du pont Benjamin qui traverse la rivière aux Vases entre le secteur de Canton Tremblay et la municipalité de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports doit procéder à l'acquisition de lisières de terrain pour élargir l'emprise. Qu'il doit obtenir des servitudes temporaires pour la durée des travaux et des servitudes pour installer de l'enrochement;

CONSIDÉRANT que la demande a un impact temporaire sur les activités agricoles du secteur sur une superficie d'environ 630 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, qui sollicite, pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.4 MARTIN GOBEIL

VS-CM-2020-175

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre:

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété d'une superficie d'environ 60 hectares servira à la construction d'une nouvelle résidence en vertu de la décision 374580 (construction sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole);

CONSIDÉRANT que le reste de la propriété (environ 102,5 hectares) conservera sa vocation forestière et agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 6 avril 2020

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.5 JEAN-PAUL LAVOIE (DÉNEIGEMENT CLM)

VS-CM-2020-176

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un service de déneigement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 344 015, sur lequel il y a un usage commercial existant, et d'une partie du lot 3 344 013 afin d'agrandir son entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a reconnu un droit acquis pour un usage « entretien mécanique des véhicules ou machinerie » sur le lot 3 344 014 (dossier 427070) ;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé, soit 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement, est permis dans la zone 66518.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés

Conseil municipal du 6 avril 2020

- d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un service de déneigement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

VS-CM-2020-177

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligations de 43 656 000 \$ daté du 15 avril 2020 adjugé à la firme RBC Dominion Valeurs mobilières inc., au prix de 99,32900 et au coût réel de 2,12996 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.10 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE - DÉPÔT

VS-CM-2020-178

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée le 20 mars 2020 de Madame la Mairesse Josée Néron.

5.11 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

5.11.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-179

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 29 février 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.11.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT

**UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-180

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 29 février 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

5.12.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-143

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 10 mars 2020 pour le règlement numéro VS-R-2019-143 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 19 mars 2020 pour le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.13 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU
GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES
DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-
27, VS-R-2020-30 ET LA RÉOLUTION VS-CM-2020-134**

La greffière dépose les certificats du greffier et les procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2020-27, VS-R-2020-30 et sur la résolution VS-CM-2020-134 conformément à la loi.

Conseil municipal du 6 avril 2020

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mai 2020 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 19h40 à 19h49.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 19h49 à 20h00.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 20h00.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 mai 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg